



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques
et de l'environnement
Bureau de la réglementation et de l'environnement

ARRÊTÉ

Arrêté préfectoral modificatif

SARL PIECES AUTO 71
ZI la Tuilerie
71210 MONTCHANIN

LE PREFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

N° 2014 028 - 0010

VU le code de l'environnement, notamment l'article L513-1;

VU le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de récupération de ferrailles et véhicules hors d'usage, délivré le 14 octobre 1986 à la société MONTCHANIN PIECES OCCASIONS, sur le territoire de la commune de Montchanin;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 29 juin 1995 au profit de la SARL PIEC'AUTO;

VU le récépissé de changement d'exploitant du 26 juin 2012 au profit de la SARL PIECES AUTO 71;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°12-01520 du 7 mai 2012;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées notamment les prescriptions applicables aux installations existantes;

VU la déclaration d'existence présentée le 25 novembre 2013 par la SARL PIECES AUTO 71;

VU l'avis et les propositions de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, région Bourgogne, en date du 18 décembre 2013;

CONSIDERANT l'évolution de la réglementation depuis la délivrance de l'arrêté d'autorisation susmentionné, notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

CONSIDERANT que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret qui a modifié la nomenclature des installations classées en transmettant les renseignements précisés à l'article R.513.1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRETE

Article 1

L'article 1.2 de l'arrêté d'autorisation n° 86-292 du 14 octobre 1986 est modifié de la façon suivante:

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Régime
2712.1.b	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30000 m ² .	14332 m ²	E

Article 2

Les prescriptions de l'arrêté modificatif n°12-01520 du 7 mai 2012 sont abrogées.

Article 3 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent exclusivement réservés.

Article 4 - Voie de recours

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Dijon :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 - Publication

Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, M. le maire de Montchanin, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera faite à l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne.

Mâcon, le 28 JAN. 2014

Le préfet
~~Pour le Préfet,~~
**La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire**

Catherine SÉGUIN